

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LES MOYENS 2023 DANS L'ACADÉMIE DE REIMS

Jeudi 9 février 2023

L'académie de Reims a présenté au comité social d'administration académique réuni le jeudi 2 février 2023 la répartition des moyens pour la rentrée 2023.

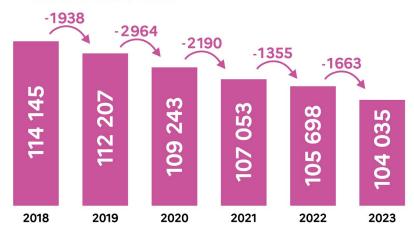
## Une démographie en baisse

L'académie fait partie des territoires où les effectifs d'élèves sont une nouvelle fois en baisse : à la rentrée 2023, il est ainsi prévu une baisse de 1 663 élèves dans le premier degré, soit -1,6%, et de 939 élèves dans le second degré soit -1%.

# Prévision de baisse à l'échelle nationale → -1,15% Prévision d'une baisse des effectifs de 1663 élèves → -1,6% Prévision de baisse à l'échelle nationale Prévision de baisse à l'échelle nationale → -0,2% Prévision d'une baisse des effectifs de 939 élèves → -1,6%

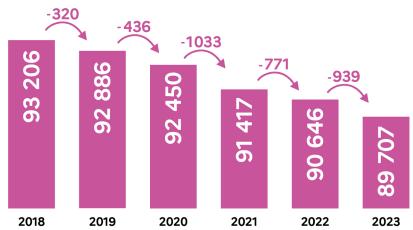
## → Premier degré public

Évolution du nombre d'élèves



## → Second degré public

Évolution du nombre d'élèves



Cette baisse des effectifs s'accompagne d'une baisse des moyens limitée à :

- Dans le premier degré -58 ETP;
- Dans le second degré -52 ETP.

Ces moyens d'enseignement permettent de garantir la poursuite de la mise en œuvre des priorités nationales dans un souci d'équité territoriale, et d'accompagnement des plus fragiles.

## Pour le 1er degré :

- Finalisation du plafonnement à 24 élèves des classes de grande section, CP et CE1;
- Poursuite du dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire ;
- Accompagnement de l'école inclusive ;
- Accompagnement des territoires ruraux (aucune fermeture d'école sans accord local).

### → Un taux d'encadrement supérieur à la moyenne nationale



Le taux d'encadrement est calculé en prenant en compte le nombre de professeurs pour 100 élèves (P/E).

### Pour le 2<sup>d</sup> degré:

- En 6°, un accompagnement personnalisé sur des compétences clés en français et en mathématiques sera assuré avec une heure de consolidation ou d'approfondissement et la généralisation du dispositif « Devoirs faits » à tous les élèves de 6ème ;
- La dotation équité est maintenue dans les collèges et renforcée dans les lycées : elle permet de mieux accompagner les établissements proposant plusieurs dispositifs inclusifs ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés) ainsi que les publics fragiles y compris dans les établissements hors éducation prioritaire. Cette dotation équité peut aller jusqu'à 21,5 heures ;
- De nouvelles formations :
  - L'offre de l'enseignement artistique et culturel s'enrichit avec l'ouverture de trois classes à horaires aménagés : arts et techniques de la création radiophonique au collège Léo Lagrange de Charleville-Mézières (08), musique à dominante vocale « arts de la scène » au collège Perrot d'Ablancourt de Châlons-en-Champagne (51), musique au collège Paul Langevin de Romilly-sur-Seine
  - La nouvelle section internationale du baccalauréat intitulée « Bac français international », sera proposée dans trois établissements : lycée Chrestien de Troyes à Troyes (10), Libergier à Reims (51) et Charles de Gaulle à Chaumont (52) ;
- L'heure et demie de mathématiques pour tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité est généralisée à la rentrée scolaire 2023 ;
- Les moyens dans la voie professionnelle sont préservés, alors que celle-ci poursuit sa rénovation afin de mieux accompagner les élèves vers la réussite de leur parcours et une insertion réussie dans l'emploi.

### Le calendrier

- Septembre : la réflexion sur la rentrée suivante est engagée et les prévisions d'effectifs sont élaborées
- Décembre : les académies prennent connaissance des moyens alloués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Janvier: présentation en CSAA (comité social d'administration académique) des moyens répartis par département de la répartition des moyens du 1er degré par département et du 2<sup>d</sup> degré par catégorie d'établissement (collège et lycée).
- Février : les Dasen consultent le CSAD (comité social d'administration départemental) quant à la carte scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré.
- Mars : les Dasen consultent le CDEN (conseil départemental de l'Éducation nationale) quant à la carte scolaire dans le 1er degré.
- La répartition des moyens peut être ajustée jusqu'à la rentrée.

Isabelle Quilbé Da Silva

Tél : 03 26 05 69 82 | Port 06 73 51 32 65 Mél : relation-presse@ac-reims.fr